

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Philippe Claudian, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Delporte Lucie, Stenegr Franck, Morelle Thomas, Trolin Claude, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Lechantre Céline, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Trolin Claude, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Collart Virginie, Deleury Céline a donné pouvoir à Robert Sébastien, Blondel Marine a donné pouvoir à Delporte Lucie, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Messent Sébastien, Trolin Lise a donné pouvoir à Morelle Thomas, Billebault Mickaël

SECRETARE DE SEANCE Anne TONNOIR

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ ACCORD LOCAL FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

Arrivée de Lucie Delporte avant le vote unanimité

L'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire des communautés d'agglomération doit être fixée en tenant compte, notamment, de la population municipale des communes membres, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Conformément aux dispositions précitées, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin doit être déterminée selon un accord local. A défaut d'un tel accord, il appartiendra au Préfet, conformément à la procédure légale, de fixer à 76 le nombre des sièges au sein du Conseil communautaire : 64 sièges au regard de la population municipale de la CALL, auxquels s'ajoutent 12 sièges attribués de droit aux douze communes dont le poids démographique est le plus faible afin d'assurer la représentation de tous.

L'accord local permet de fixer le nombre de sièges au Conseil Communautaire sans pouvoir excéder de plus de 25 % le nombre de sièges fixé selon la procédure légale précitée. Cet accord doit, cependant, respecter les conditions cumulatives suivantes :

- la répartition doit être faite en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Pour être effectif, l'accord local doit être adopté, avant le 31 août 2025, par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers au moins d'entre eux représentant la moitié de la population totale de la Communauté d'agglomération ou l'inverse. Il appartiendra ensuite au Préfet, au plus tard le 31 octobre 2025, de fixer par arrêté préfectoral la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local.

Dès lors, il est proposé de conclure entre les communes membres de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin un accord local portant à 94 le nombre de sièges du Conseil communautaire réparti, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-6-1 CGCT, comme suit :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges
LENS	32 697	11
LIEVIN	30 113	10
AVION	17 571	6
HARNES	12 264	4
BULLY LES MINES	12 172	4
MERICOURT	11 651	4
SALLAUMINES	9 633	3
WINGLES	8 734	3
VENDIN LE VIEIL	8 596	3
MAZINGARBE	8 164	3
BILLY MONTIGNY	8 027	3
LOOS EN GOHELLE	6 850	3
NOYELLES SOUS LENS	6 757	3
GRENAY	6 674	3
FOUQUIERES	6 134	2
SAINS EN GOHELLE	5 972	2
LOISON SOUS LENS	5 202	2
ANGRES	4 719	2
ANNAY	4 544	2
VIMY	4 281	2
AIX NOULETTE	3 915	2
MEURCHIN	3 715	2
HULLUCH	3 377	2
PONT A VENDIN	3 099	1
ELEU DIT LEAUWETTE	2 815	1
SOUCHEZ	2 664	1
BOUVIGNY BOYEFFLES	2 385	1
GIVENCHY	2 049	1
ESTEVELLES	2 002	1
ABLAIN SAINT NAZAIRE	1 966	1
SERVINS	1 146	1
CARENCY	820	1
VILLERS AU BOIS	610	1
ACHEVILLE	579	1

GOUY SERVINS	357	1
BENIFONTAINE	337	1
TOTAL	242 591	94

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin dans les conditions résultant de l'accord politique ci-dessus exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

À l'unanimité, Par 28 voix POUR.

Décide de fixer à 94 le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, réparti comme suit :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges
LENS	32 697	11
LIEVIN	30 113	10
AVION	17 571	6
HARNES	12 264	4
BULLY LES MINES	12 172	4
MERICOURT	11 651	4
SALLAUMINES	9 633	3
WINGLES	8 734	3
VENDIN LE VIEIL	8 596	3
MAZINGARBE	8 164	3
BILLY MONTIGNY	8 027	3
LOOS EN GOHELLE	6 850	3
NOYELLES SOUS LENS	6 757	3
GRENAY	6 674	3
FOUQUIERES	6 134	2
SAINS EN GOHELLE	5 972	2
LOISON SOUS LENS	5 202	2
ANGRES	4 719	2
ANNAY	4 544	2
VIMY	4 281	2
AIX NOULETTE	3 915	2
MEURCHIN	3 715	2
HULLUCH	3 377	2
PONT A VENDIN	3 099	1
ELEU DIT LEAUWETTE	2 815	1
SOUCHEZ	2 664	1
BOUVIGNY BOYEFFLES	2 385	1
GIVENCHY	2 049	1
ESTEVELLES	2 002	1
ABLAIN SAINT NAZAIRE	1 966	1
SERVINS	1 146	1
CARENCY	820	1
VILLERS AU BOIS	610	1
ACHEVILLE	579	1
GOUY SERVINS	357	1
BENIFONTAINE	337	1
TOTAL	242 591	94

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2/ PROJET D'ACTUALISATION 2025-2030 DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a instauré l'élaboration, dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, renouvelable tous les 6 ans.

Pour le département du Pas-de-Calais, ce schéma est arrivé à échéance fin 2024, un projet d'actualisation pour la période 2025-2030 a donc été élaboré suite à une large concertation avec les acteurs et partenaires concernés.

La loi Egalité et Citoyenneté de 2017 prévoit, parmi les formalités préalables à l'adoption du schéma mutualisé, l'avis de l'organe délibérant des communes de 5 000 habitants qui figurent au schéma ainsi que des EPCI qui sont compétents de par la loi.

Vu le projet d'actualisation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025-2030, élaboré conjointement par le Préfet du Pas-de-Calais et le président du conseil départemental, accompagnés de fiches actions décrivant les mesures à mettre en œuvre,

Considérant que ce schéma vise à adopter et renforcer l'offre d'accueil et d'habitat des gens du voyage en tenant compte des évolutions démographiques, des besoins recensés et des enjeux de sédentarisation,

Considérant que ce schéma établit des prescriptions claires en matière d'aménagement des aires d'accueil, d'aires de grand passage et d'habitat adapté, ainsi que des actions spécifiques en matière d'insertion sociale, scolaire et professionnelle,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
 Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
 Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,
 Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, transférant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la compétence en matière d'accueil des gens du voyage,
 Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 portant l'accès au logement et un urbanisme rénové,
 Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,
 Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019-2024,
 Vu le projet d'actualisation 2025-2030 du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage,
 Considérant les obligations légales des communes de plus de 5 000 habitants en la matière,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Par 28 voix POUR :

- **Approuve** le projet d'actualisation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025-2030 pour le département du Pas-de-Calais,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent schéma et à assurer son suivi en lien avec les services de l'Etat et les collectivités locales concernées,
- **Précise** que cette délibération sera notifiée aux EPCI concernés, aux services de l'Etat ainsi qu'aux partenaires associés à la mise en œuvre du schéma.

3/ AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE – SDAN SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AXE NORD

L'assemblée est informée que par arrêté préfectoral du 11 avril 2025, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a ouvert une enquête publique environnementale relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale présentées par la SDAN (Société de Développement Axe Nord) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique dit « magasin d'usine AC » implanté sur le territoire des communes de Douvrin et Billy Berclau.

Le tribunal administratif a nommé Monsieur Dominique CORREIA pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude HENNION, commissaire enquêteur suppléant, pour conduire cette enquête ouverte du 5 mai au 5 juin 2025 inclus.

Le siège de l'enquête a été fixé en Mairie de Douvrin. Le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en Mairie de Billy Berclau et Douvrin.

Indépendamment des dispositions qui précèdent, l'enquête a été portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les mairies de Wingles, Billy-Berclau, Douvrin, Hantay, La Bassée, Marquillies et Salomé.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête par le Préfet du Pas-de-Calais a également été publié dans les deux journaux d'annonces légales.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce projet.

Madame Garot : ou cela a-t-il été affiché ?

Monsieur Messent : à l'entrée de la mairie sur le tableau d'affichage

4/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2^{ème} TRIMESTRE

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'Assemblée des différentes demandes de subventions communales émanant des Associations et œuvres philanthropiques.

Il conviendrait de leur accorder au titre de l'année 2025 une nouvelle aide financière tenant compte de leurs activités.

Madame Josette ROUSSEL étant personnellement impliquée dans la gestion d'une des associations subventionnées, elle ne prendra pas part au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Par 27 voix POUR se prononce favorablement sur le versement des subventions suivantes :

GROUP E	ASSOCIATIONS	MONTANT
1	GYM ARTISTIQUE WINGLOISE	750,00 €
2	APE EMILIENNE MOREAU	750,00 €
	TOTAL GéNéRAL	1 500,00 €

Madame Garot : Juste pour savoir quelles manifestations ont été subventionnées pour la gym ou l'APE ?

Madame Tonnoir : Pour la gym on a participé au déplacement de l'équipe féminine à Bordeaux pour les championnats de France. Et pour l'APE, c'est une aide pour le renouvellement de leur matériel pour leurs diverses actions.

Monsieur Messent : on peut féliciter les gymnastes pour le championnat de France qui ont terminés 5^{ème} malgré une gymnaste en moins et une gymnaste blessée.

5/ DEFICIT REGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 7,

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies du secteur public local, notamment son titre 12, chapitre 1, point 3,

Considérant le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2023,

Considérant le déficit de 60€ sur la régie suivante :

Régie	Montant du déficit restant à la charge du régisseur	Origine du déficit	Avis de la DGFIP
Régie de recettes Centre Multi accueil	60€	Tickets CESU périmés	Force majeure
TOTAL	60€		

Où l'exposé qui précède,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Constate** le déficit de 60€ dans la régie de recettes « Crèche Multi-Accueil »,
- **Autorise** la ville à prendre en charge la dépense d'un montant de 60€ qui sera imputée au compte 65883,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Madame Garot : Comment on peut avoir un ticket CESU périmé ? C'est le régisseur, c'est les personnes, c'est tout.

Monsieur Messent : On ne va incriminer personne mais oui effectivement c'est une faute d'inattention lors de la réception des tickets CESU, il n'y a eu nécessairement un regard sur la date de péremption et malheureusement voilà après trop tard.

Madame Garot : D'accord, donc vous avez pas recontacté ces personnes par exemple. Pour leur demander comment ?

Monsieur Messent : Si, mais comme à chaque fois qu'on a un déficit mais les suites n'ont pas abouties.

6/ TARIFS DE LA MANIFESTATION WIN'GEEK

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une édition 2025 de la manifestation Win'Geek sera organisée les 25 et 26 octobre 2025 au complexe sportif Michel Bernard.

Monsieur le Maire précise que cette 3^{ème} édition sera portée par les services de ville et qu'il est fixé un droit d'entrée de 2€ pour les plus de 12 ans.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques - CG3P et dans le cadre de l'occupation du domaine public, les commerçants et les vendeurs ambulants devront s'acquitter d'un droit de place d'un montant de 1€ par jour et par mètre linéaire lors de leur participation à la convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR et 5 CONTRE (Thomas Morelle, Lise Trolin, Claude Trolin, Nadia Wachowiak, Karine Garot) :

- **Fixe** le tarif de 1€ par jour et par emplacement pour les commerçants et vendeurs ambulants lors de leur présence à la manifestation municipale Win'Geek 2025,
- **Fixe** la tarification des frais d'entrée à 2 € par personne pour les plus de 12 ans

Ce droit d'entrée sera encaissé sur la régie de recettes et d'avance « Communication et Evènementiel ».

Madame Garot : C'est dommage de faire payer une manifestation 2€ pour les enfants de plus de 12 ans et enfin pour les enfants et donc les adultes aussi. C'est dommage, c'est tout avant, c'était gratuit

Monsieur Messent : Avant, c'était gratuit effectivement. Après les débriefs avec les différents exposants, il a été décidé de passer l'entrée à 2€, mais je le redis le ticket est aussi ticket de tombola qui permettra de faire gagner des lots et notamment une switch 2 ce qui peut être attractif

7/ MANIFESTATION SUMMER WINGLES – REGLEMENT INTERIEUR

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur du "Summer Wingles" qui se tiendra au complexe sportif Michel Bernard du Samedi 5 juillet au Samedi 19 juillet 2025.

Le règlement intérieur a été transmis avec l'ensemble du dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR et 5 CONTRE (Thomas Morelle, Lise Trolin, Claude Trolin, Nadia Wachowiak, Karine Garot)

Adopte le règlement intérieur du « Summer Wingles ».

Monsieur Morelle : Sur le même principe que la délibération d'avant et sur le même de l'année dernière, on vote contre le fait que l'entrée soit payante.

8/ MANIFESTATION SUMMER WINGLES -TARIFICATION DU DROIT DE PLACE / VERSEMENT D'UN POURCENTAGE DU CA

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les tarifs du droit de place du marché hebdomadaire pour les vendeurs ambulants et commerçants qui seront présents au cours de l'évènement « Summer Wingles » dans l'enceinte du complexe sportif Michel Bernard du 5 au 19 juillet 2025.

Les commerçants et les vendeurs ambulants devront s'acquitter de ce droit de place d'un montant de 1€ par jour et par mètre linéaire lors de leur participation à la manifestation « Summer Wingles ».

De plus, selon les dispositions de l'article L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques - CG3P « *La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.* » les vendeurs ambulants et commerçants présents lors de la manifestation seront tenus de verser 10% de leur CA effectué sur l'ensemble de la manifestation « Summer Wingles ». A cette fin, ils devront rédiger un état liquidatif des recettes et le transmettre au service comptable de la mairie qui émettra un titre de recettes à leur intention.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR, 1 CONTRE (Karine Garot) et 4 ABSTENTION (Thomas Morelle, Lise Trolin, Claude Trolin, Nadia Wachowiak) :

- **Fixe** le tarif de 1€ par jour et par mètre linéaire pour les commerçants et vendeurs ambulants lors de leur présence à la manifestation « Summer Wingles »
- **Approuve** le versement à la commune de 10% du CA effectué au cours de la manifestation Summer Wingles pour les commerçants et vendeurs ambulants

Monsieur Morelle : les 10% de CA vous chiffrez comment ?

Madame Tonnoir : Sur leurs recettes en fait.

Madame Garot : oui mais comment vous allez le juger ?

Madame Tonnoir : pour tout ce qui est frierie... La ville gère les tickets, donc automatiquement on a un visuel sur tout ce qu'ils vendent.

Madame Garot : Excusez-moi mais par exemple là ce que vous dites c'est bien, mais si c'est des glaces, des frites, enfin vous faites comment pour réussir ? C'est différent. Les tickets sont différents ?

Madame Tonnoir : Oui les tickets sont différents, il y a des caisses différentes pour chaque prestataire

Monsieur Morelle : Le montage juridique derrière votre « régie prestataires » est bizarre, la ville encaisse pour un commerçant et lui reverse derrière ?

Monsieur Messent : La ville ne gère que les tickets, c'est comme ça qu'on l'a vu. Le commerçant fait appel à un prestataire qui nous rend un service et ensuite on reverse le service. Comme ça, on maîtrise les recettes.

Madame Garot : C'est difficile à gérer je pense.

Monsieur Messent : On n'est pas sur la gestion. La gestion, elle est facile. Monsieur Morelle est sur le plan juridique.

Monsieur Morelle : On se soustrait à un commerçant, enfin moi, ça me paraît bizarre

Madame Tonnoir : Rien n'est encaissé par la ville, ce n'est qu'un support logistique.

Monsieur Morelle : Ah oui mais en fait je me mets pas en cause le fonctionnement, l'organisation. Je sais que c'est pas simple, c'est le plan juridique des choses. Une ville qui encaisse pour un commerçant, enfin, c'est travailler pour lui aussi et quelque part enfin, mais voilà.

Monsieur Messent : les renseignements ont été pris auprès de la trésorerie qui a indiqué que le fonctionnement proposé était possible. Dont acte.

9 MANIFESTATION SUMMER WINGLES – RECOURS AU BENEVOLAT

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que dans certaines circonstances une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions

de service public ;

Considérant que le besoin du service des sports en charge de l'organisation de la manifestation Summer Wingles justifie le recours à des collaborateurs occasionnels ;

Lors de l'accueil d'un bénévole la convention de bénévolat ci-jointe devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR, 4 CONTRE (Thomas Morelle, Lise Trolin, Claude Trolin, Nadia Wachowiak) et 1 ABSTENTION (Karine Garot) :

Article 1 : D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de Summer Wingles qui se déroulera du 5 au 19 juillet 2025

Article 2 : D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Morelle : En fait c'est toujours pareil, même si sur le fond c'est possible, ça s'apparente à du travail, les bénévoles ont des horaires de travail, ils ont des tâches attitrées. Donc voilà, enfin moi ça me dérange, le principe de recruter des bénévoles sur une manifestation ville, de faire travailler des gens et de pas les rémunérer. Donc on votera contre aussi même si j'entends le principe.

Monsieur Messent : Si vous discutez avec les bénévoles, vous verrez qu'ils n'attendent que ça et que c'est aussi une bouffée d'oxygène pour eux, mais j'entends.

Monsieur Morelle : c'est quand même une question de fond et pour le coup c'est plutôt une question de forme. C'est un principe personnel, pour moi tout travail mérite salaire quel qu'il soit. On a pu faire des contrats habitants, des contrats de jeunes mais enfin voilà c'est mon avis et je vois le point de vue économique de la ville.

10/ VENTE D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL APPARTENANT A MAISONS ET CITES

Dans le cadre des dispositions des articles L.443.7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation visant à favoriser l'accession à la propriété des locataires de statut HLM, la S.A. d'HLM Maisons et Cités envisage la mise en vente du logement locatif social de type 3 sis 23 rue Georges BIZET, référence cadastrale AH n°336, d'une surface de 76 m² à son occupant actuel. Ce bien est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Karine Garot) :

Emet un avis favorable sur la cession de ce bien.

11/ Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation

Le Maire a rendu compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ci-dessous un tableau récapitulatif :

N	DATE	DEMANDEUR	INTITULE	PRIX TTC
2025 - 42	08/04/2025	CIMETIERE	CAVURNE 66 GAROT DANIEL	650
2025 - 43	08/04/2025	CIMETIERE	CAVURNE 67 VROMAN FREDERIC	550
2025 - 44	15/04/2025	URBANISME	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES CALL MISE EN PLACE ISOLANT MOREAU	6360
2025 - 45	16/04/2025	CIMETIERE	CONCESSION DE PONTES JEAN LOUIS CIMETIERE EST AB 21	450
2025 - 46	29/04/2025	CIMETIERE	CONCESSION AB 23 DESMET VANHULS	300
2025 - 47	29/04/2025	CIMETIERE	CONCESSION AB 25 REGNIER	300
2025 - 48	07/05/2025	POLITIQUE VILLE	MEDIATRICE CITEO	-23750
2025 - 49	12/05/2025	MARCHES PUBLICS	AMO RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES AUTO RC PROTEC AGENTS ET ELUS	-3120
2025 - 50	13/05/2025	FINANCES	REMBOURSEMENT SINISTRE DU 07/03/2025 ASSURANCE GROUPAMA	4418
2025 - 51	13/05/2025	FINANCES	REMBOURSEMENT SINISTRE DU 22/10/2024 ASSURANCE GROUPAMA	3284,59
2025 - 52	13/05/2025	FINANCES	REMBOURSEMENT SINISTRE DU 19/11/2024 ASSURANCE GROUPAMA	4544
2025 - 53	14/05/2025	DIRECTION GENERALE	MISE EN LOCATION PARCELLE 3 JARDINS DE L'AMMONIA	
2025 - 54	14/05/2025	DIRECTION GENERALE	SOUS REGIE SUMMER WINGLES	
2025 - 55	14/05/2025	DIRECTION GENERALE	NOMINATION MANDATAIRES SOUS REGIE SUMMER WINGLES	
2025 - 56	19/05/2025	CIMETIERE	CAVURNE 68 BOULINGUEZ	650
2025 - 57	19/05/2025	DIRECTION GENERALE	NOMINATION MANDATAIRES REGIE CMA J PREVERT	
2025 - 58	20/05/2025	DIRECTION GENERALE	FIN DU BAIL ANITA LOURDEAU	
2025 - 59	20/05/2025	DIRECTION GENERALE	FIN DU BAIL SYLVIE LO PRESTI	
2025 - 60	22/05/2025	SPORTS	MAINTENANCE AUTOLAVEUSE ET BALAYEUSE NILIFISK	-1895,9
2025 - 61	22/05/2025	FINANCES	REMBOURSEMENT SINISTRE DU 02/02/2025 ASSURANCE GROUPAMA	1 259,00
2025 - 62	22/05/2025	DIRECTION GENERALE	NOMINATION REGISSEUR INTERIMAIRE REGIE COMMUNICATION	
2025 - 63	26/05/2025	JEUNESSE	THEATRE ACM JUILLET	-395
2025 - 64	26/05/2025	CIMETIERE	CONCESSION ZANCHETTA AB27 EST	300
2025 - 65	26/05/2025	TECHNIQUES	DESHERBAGE MANUEL DES CANIVEAUX PAR IMPULSION	-19800
2025 - 66	27/05/2025	CIMETIERE	CONCESSION HENRIQUES JEAN AB29 EST	300
2025 - 67	28/05/2025	MARCHES PUBLICS	AMENAGEMENT D'UN TIERS LIEU STE BOA	-216981,45
2025 - 68	28/05/2025	FINANCES	REMBOURSEMENT SINISTRE DU 12/10/2024 ASSURANCE ALLIANZ	523,56
2025 - 69	02/06/2025	CIMETIERE	CONCESSION LEFEBVRE AB31 EST	200
2025 - 70	02/06/2025	CIMETIERE	CONCESSION KROL AB2 EST	450
2025 - 71	03/06/2025	FINANCES	REMBOURSEMENT FRANCHISE SINISTRE DU 02/02/2025 ASSURANCE GROUPAMA	1 000,00
2025 - 72	04/06/2025	DIRECTION GENERALE	CONTRAT D'HEBERGEMENT POUR FLUXNET	-368,94
2025 - 73	06/06/2025	DIRECTION GENERALE	FIN LOCATION PARCELLE 2 RUE DES MEUNIERS	
2025 - 74	06/06/2025	DIRECTION GENERALE	MISE EN LOCATION DE LA PARCELLE 2 RUE DES MEUNIERS	
2025 - 75	09/06/2025	POLITIQUE VILLE	ATELIERS INTERGENERATIONNELS LIS AVEC MOI	-1420
2025 - 76	09/06/2025	POLITIQUE VILLE	ATELIERS LIS AVEC MOI ACTION LECTURE	-4534
2025 - 77	10/06/2025	MARCHES PUBLICS	RENOVATION VOIRIE RUE DE MEURCHIN STE EIFFAGE	-179509,09
2025 - 78	12/06/2025	JEUNESSE	ACM ETE STRUCTURES GONFLABLES	-500,00
2025 - 79	13/06/2025	JEUNESSE	FERME ITINERANTE LA BERGERIE DE VALERIE ACM AURIOL	-650,00
2025 - 80	18/06/2025	DIRECTION GENERALE	MANDATAIRES SIMPLES POUR SUMMER WINGLES REGIE COM	

2025	-	81	24/06/2025	CULTURE	PRESTATION FESTIRUE : ASSOCIATION P2R - SPECTACLE GLUTEN Rhapsody	-1 612,00
2025	-	82	24/06/2025	CULTURE	PRESTATION FESTIRUE : ASSOCIATION DANS'ALLONS	-500,00
2025	-	83	24/06/2025	CULTURE	PRESTATION FESTIRUE : ASSOCIATION BALIVERNES DE POULPE - SPECTACLE CUEILLEUR DE LUNE	-2 855,00
2025	-	84	24/06/2025	CULTURE	PRESTATION FESTIRUE : ASSOCIATION LE VENT DU RIATT - SPECTACLE SUPER TORTUE	-1 674,65
2025	-	85	24/06/2025	CULTURE	PRESTATION FESTIRUE : ASSOCIATION LE VENT DU RIATT - SPECTACLE LA BOÎTE A MOUR	-1 274,65
2025	-	86	24/06/2025	CULTURE	PRESTATION FESTIRUE : COMPAGNIE BISCOITINHO - SPECTACLE SAMBA TOI	-1 585,00
2025	-	87	24/06/2025	CULTURE	PRESTATION FOXY MUSIC FESTIVAL : ASSOCIATION ASBL SMART - CONCERT DE BLACK CITY	-3 200,00
2025	-	88	24/06/2025	CULTURE	PRESTATION FOXY MUSIC FESTIVAL : BECOOL BOOKING - CONCERT DE THE LOVECATS	-1 100,00
2025	-	89	26/06/2025	JEUNESSE	ACM ETE ACTIVITE CHASSE AU RENARD AVEC L'APRA	-120,00
2025	-	90	26/06/2025	DIRECTION GENERALE	PRESTATION POUR LA WIN'GEEK - LES CLAPPEURS	-1 150,00
2025	-	91	26/06/2025	DIRECTION GENERALE	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA WIN'GEEK - LES CANONNIERS	
2025	-	92	26/06/2025	CIMETIERE	CONCESSION DUFLOER AB4	300

Madame Garot : *On peut remarquer qu'il y a une fin de bail pour 2 personnes que je ne citerai pas. Par contre, est-ce que vous avez oublié ou ce sera peut-être au prochain conseil le bail au-dessus de la cantine scolaire, ça y est pas ça ? D'habitude, si vous renouvez un bail, vous le mettez comme là, c'est une fin de bail.*

Monsieur Messent : *Si on le met d'habitude, on le mettra. on le met pas ? Apparemment non.*

A la demande de M Messent, Monsieur Liebold est invité à préciser : *La nature du bail qui lie le nouveau locataire de ce logement ne rentre pas dans le cadre d'une décision du maire, mais dans le cadre d'un arrêté municipal, voilà pourquoi il n'apparaît pas. Il s'agit du registre des décisions, vous ne voyez ainsi que les décisions du Maire*

Monsieur Messent : *Bien, s'il n'y a plus de questions, plus de remarques. Je vous remercie de votre présence vous souhaite de bonnes vacances pour ceux qui auront la chance de pouvoir partir. Et je vous dis à la rentrée, bonne soirée à tous.*

Fin de séance 18h53